



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 25 00195 U6201

Adresse du projet : 34 AVENUE DE VARSOVIE 62300 LENS

Déposé en mairie le : 15/09/2025

Reçu au service le : 28/10/2025

Nature des travaux: 20219 Réfection couverture

Demandeur :

Monsieur PHILIPPE OLIVIER

10 RESIDENCE BOIS DES MONTAGNES

62131 VAUDRICOURT

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce dossier est situé dans un environnement bâti et urbain qui participe à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe.

Afin de favoriser l'intégration de ce projet aux abords du monument et dans l'environnement urbain, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- La couverture doit être réalisée en tuiles à emboîtement de terre cuite petit moule (20 au m² au minimum) à cornet latéral de type 'Monopole n°1' ou similaire et dans la gamme de couleur rouge-orangé non vieilles et non vernies.
- Le devant de chéneau sera en bois peint teinte blanc-crème avec moulure en doucine d'une hauteur d'environ 1/4 sous un repli en zinc.
- Les gouttières, accessoires de couverture et descentes d'eaux pluviales doivent être en zinc naturel.

Fait à Arras

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.